



**Territoire de Belfort
COMMUNE DE FONTAINE**

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FONTAINE
EN DATE DU 22 JANVIER 2021 À 20 HEURES**

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Étaient présents :

Jean ANTOINE, Fanny COLLIN, Régis DUBOIS, Pierre FIETIER, Nathalie GINDRE, Fabrice JACQUES, Carole JULLEROT, Stéphane LE GAC, Valentin ROSSE, Yves SCHNEIDER, Djamila VIGNAL, Eric VILLEMIN, Roger WAQUET.

Étaient absents excusés :

Alain BONVALOT, André JOST

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ajouter deux délibérations à l'ordre du jour. Il s'agit des délibérations suivantes :

- *Délibération relative au programme-devis des travaux de l'ONF pour l'année 2021*
- *Demande de subvention au Département dans le cadre de la mise en enrobé des trottoirs de la Boulangerie à la rue des Sources ;*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte d'ajouter ces deux délibérations à l'ordre du jour.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : MONSIEUR FABRICE JACQUES

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08/12/2020

DISSOLUTION DU SYNDICAT DE GESTION DU GYMNASSE DE MONTREUX-CHATEAU

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le conseil syndical du syndicat de gestion du gymnase de Montreux château a, par délibération « code10-2020 » en date du 18 décembre 2020 prononcé la dissolution du syndicat de gestion du gymnase de Montreux château au 31 décembre 2020.

L'actif et le passif seront répartis comme suit :

- ✓ 1 % reversé à chaque commune membre : Autrechêne, Boron, Brebotte, Bretagne, Chavannes sur l'Etang, Cunelières, Fontaine, Fontenelle, Foussemagne, Frais, Grosne, Montreux-Jeune, Montreux-Vieux, Novillard, Petit-Croix, Recouvrance, Reppe et Vellescot y compris la commune siège (Montreux-Château)
- ✓ 20 % reversé à la commune de Montreux-Château
- ✓ Le reste au prorata du nombre d'élèves de chaque commune fréquentant le collège au 1^{er} janvier 2020.

Une convention sera établie entre la commune de Montreux-Château et les communes membres pour le fonctionnement et l'utilisation des biens concernés à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants :

- D'accepter la dissolution du syndicat de gestion du collège de Montreux –Château au 31 décembre 2020
- D'accepter la clé de répartition de l'actif et du passif comme décrit ci-dessus
- D'autoriser le Maire à signer la convention mentionnée ci-dessus et tout document s'y rapportant

Mis au vote :

Pour : 13
 Abstention : 00
 Contre : 00

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé depuis de nombreuses années un service de remplacement, sur le fondement de la compétence que lui reconnaît l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisé.

Ce service permet au Centre de Gestion de recruter temporairement des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande.

L'agent ainsi recruté est juridiquement agent du Centre de Gestion, recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont la durée est fixée en accord avec la commune ou l'établissement de mise à disposition.

Pendant toute la période de recrutement, l'agent est payé selon les paramètres (grade de référence, échelon de référence, temps de travail) fixés par la commune ou établissement, qui organise par ailleurs le travail de l'agent.

En fin de période de recrutement, l'agent est versé aux ASSEDIC par le Centre de Gestion

Ainsi constitué, ce service s'avère être un excellent outil d'ajustement de la masse salariale pour les collectivités locales dans de nombreuses situations : remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles, départ précipité d'un fonctionnaire titulaire, surcroît d'activité etc. L'utilité d'un tel service pour la commune de Fontaine serait réelle. Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- La convention d'adhésion est signée pour une période de 3 ans, renouvelable seulement après accord de l'assemblée délibérante.

- Les frais de gestion prélevés par le Centre de Gestion sont de 8,5% du salaire brut de l'agent recruté. Ces frais de gestion ne sont prélevés que tant que la collectivité a un agent placé au service remplacement.

Le Maire présente par ailleurs un exemplaire de la convention d'adhésion qu'il demande au conseil de l'autoriser à signer.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce projet et à exercer un choix.

Ayant entendu l'exposé du maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents,

- D'adopter la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion

Mis au vote :

Pour : 13

Abstention : 00

Contre : 00

AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévue au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6.

Montant budgétisé- dépenses d'investissement 2020 : **1 395 039 €** (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et chapitre 001).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **87 000 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 : 5 000 € (70 000 x 7.14 %)

Article 202-PLU : 5 000 €

Chapitre 21 : 82 000 € (1 325 039 x 6.19 %)

Article 2117-ONF : 2 000 €

Article 21311-Mairie : 10 000 €

Article 21312-Bâtiments scolaires : 5 000 €

Article 21318-Autres bâtiments publics : 20 000 €

Article 2152-Installation de voirie : 20 000 €

Article 2188-Autres immobilisations corporelles : 25 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

Mis au vote :

Pour : 13

Abstention : 00

Contre : 00

PROGRAMME-DEVIS DES TRAVAUX ONF – 2021

Le maire expose au Conseil Municipal un rapport présentant une initiative du Centre de Gestion de
Après présentation par Monsieur le Maire du programme-devis des travaux prévus par l'ONF pour l'année 2021, le Conseil Municipal décide de supprimer du chiffrage les travaux préalables à la régénération, ainsi que les travaux de cloisonnement d'exploitation sur les parcelles 19.a2, 3.r, pour un montant global de 1 758 € HT.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide d'accepter ce devis sans les parties mentionnées ci-dessus, pour un montant total de **2 660.20 € HT**.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce programme-devis, déduction faite des parties « Travaux préalables à la régénération » et « Travaux de cloisonnement d'exploitation ».

Mis au vote :

Pour : 13

Abstention : 00

Contre : 00

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DE SOUTIEN A L'ECONOMIE LOCALE : MISE EN ENROBE DES TROTTOIRS DE LA BOULANGERIE A LA RUE DES SOURCES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Département a mis en place un plan de soutien à l'économie locale afin de soutenir les artisans et les entreprises du secteur du bâtiment. Cela se définit par une aide financière aux communes qui s'engagent à entreprendre des projets d'investissement.

Il explique au Conseil Municipal la nécessité de faire une demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre des travaux de mise en enrobé des trottoirs, rue du Tilleul de la boulangerie à la rue des Sources. Les trottoirs actuels, recouverts de gravier, sont en effet fortement dégradés, de plus, ils nécessitent une remise en conformité.

Il expose que le coût de ce projet se monte à 38 007.50 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **ACCEPTE** le principe de procéder à la mise en enrobé des trottoirs, rue du Tilleul, de la boulangerie à la rue des Sources, pour un montant de **38 007.50 € HT**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires auprès du Département afin de solliciter une aide financière, et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Mis au vote :

Pour : 13
Abstention : 00
Contre : 00

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Jost avait sollicité Monsieur le Maire pour ajouter un point à l'ordre du jour (quelle est l'avancée de la procédure concernant le recours contre le PC VAILOG devant le Tribunal Administratif). Réponse a été donnée à l'ensemble des conseillers
- Le contrat de Monsieur FAIVRE va être rompu au 1^{er} février 2021
- Le pylône d'antenne TDF de téléphonie mobile, qui se trouve sur la zone de l'Aéroparc, sera prolongé d'une vingtaine de mètres
- Sept lots de bois ont été attribués aux affouagistes
- La Société Intervent a un projet d'installation de trois éoliennes sur la commune, elle reprendra contact avec le Conseil Municipal

Les travaux 2021 seront les suivants :

- Réfection des trottoirs entre la rue des Sources et la Boulangerie
- Création de trottoirs rue Pégoud jusqu'à la salle polyvalente
- Terminer le PLU avec une compensation concernant les zones humides
- A moyen terme, la création d'un pôle unique éducatif
- A moyen-long terme, une réflexion sur la création d'une commune nouvelle

- Un nid de poule a été signalé rue Claires-Vosges
- Une commande de cinq corbeilles sur les mâts de distributeur de sacs à déjection canine a été faite. Certains conseillers souhaitent qu'elles soient vidées régulièrement
- Achat de 2 bacs à sel
- Des personnes demandent si elles peuvent se fournir en sel même si elles n'habitent pas la rue dans laquelle se trouve le bac. Réponse de Monsieur le Maire : oui après en avoir averti la mairie.
- Des panneaux vont être mise en place vers l'Eco point pour réguler le sens de circulation
- Des conseillers demandent le remplacement des panneaux de rues
- La signalétique actuelle n'indique pas les rues en totalité
- Le Journal électronique devrait être installé au printemps
- Lors d'une réunion du SIT, il a été demandé aux parents d'élèves de réaliser des actions de civisme à la sortie des écoles
- Déneigement : rappeler à Monsieur DONZE les lieux qu'il doit déneiger
- Un centre de vaccination va être installé à la salle polyvalente

LEVÉE DE SÉANCE À 21 HEURES 27